GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c8	divertissement		■(a)						
		c9	récréation intérieure		■(b)						
		c15	lave-auto érotique		■						
		c16	vente de produits usagés		■						
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
		u2	télécommunication				■				
		u3	protection civile et militaire			■					
		u5	élimination et traitement des déchets			■(c)					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0			
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	1	--			
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	38	--			

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	5000	5000	--	--			
		Largeur minimum	(m)	50	50	--	--			
		Profondeur minimum	(m)	60	60	--	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	20	20	20	--			
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	15	15	--	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	30	30	--	--			
		Arrière minimun	(m)	20	20	--	--			
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--	--			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)	(1) (2)						

VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	*Up 726*
	D'utilité publique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les établissements présentant des spectacles à caractère érotique et les salons de massage

(b) uniquement permis les établissements de la catégorie «amusement»

(c) uniquement permis une usine de traitement des eaux usées et un lieu de dépôt et de transbordement de matériaux secs et un éco-centre

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

(3) Art. 14.9 - Marché aux puces

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-05-19	2011-U53-15	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**sept. 2011**

726